Informations de base

2015/2550(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le cas de Raïf Badawi en Arabie Saoudite **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Arabie saoudite	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/2015	Décision du Parlement	T8-0037/2015	Résumé
12/02/2015	Résultat du vote au parlement		
12/02/2015	Débat en plénière		
12/02/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2550(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0143/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0145/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0147/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0149/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0151/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0158/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0162/2015	10/02/2015	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0037/2015	12/02/2015	Résumé

Résolution sur le cas de Raïf Badawi en Arabie Saoudite

2015/2550(RSP) - 12/02/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le cas de Raïf Badawi en Arabie Saoudite.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Le Parlement rappelle qie Raïf Badawi, blogueur et militant des droits de l'homme, qui avait créé un site web, intitulé «Réseau libéral saoudien», consacré aux débats sociaux, politiques et religieux, a été accusé d'apostasie puis condamné, en mai 2014, par le tribunal pénal de Djedda, à 10 années d'emprisonnement, à 1.000 coups de fouet et à une amende d'un million de SAR (soit 228.000 EUR).

Il rappelle également que ce dernier a reçu le 9 janvier 2015 une première cinquantaine de coups de fouet, qui lui ont occasionné des blessures si profondes que, lors de l'examen médical qu'il a subi dans une clinique carcérale, les médecins ont estimé qu'il ne supporterait pas une nouvelle flagellation.

Le Parlement condamne vigoureusement la flagellation de Raïf Badawi, non sans rappeler que les décisions de justice prévoyant des châtiments corporels, dont la flagellation, sont strictement interdites par le droit international en matière de droits de l'homme, et notamment par la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que l'Arabie saoudite a ratifiée.

Il y voit **un acte de cruauté révoltant** et appelle les autorités saoudiennes à empêcher toute nouvelle flagellation de Raïf Badawi et à le libérer immédiatement. Il demande également aux autorités saoudiennes de libérer sans condition l'avocat de Raïf Badawi ainsi que tous les défenseurs des droits de l'homme et autres prisonniers d'opinion qui n'ont été emprisonnés et condamnés que pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

Tout en condamnant fermement toutes les formes de châtiments corporels, le Parlement appelle les autorités saoudiennes à autoriser la presse et à garantir la liberté d'expression et d'association.

Le Parlement considère par ailleurs que **l'Arabie saoudite devrait être un partenaire plus crédible et efficace de la lutte contre les organisations terroristes**, dont l'État islamique autoproclamé et Al-Qaïda, si elle ne se livrait pas à des pratiques anachroniques et extrémistes, telles que la décapitation publique, la lapidation et d'autres formes de torture, semblables à celles appliquées par Daech.

Le Parlement demande enfin que l'Union européenne et ses États membres **repensent leurs relations avec l'Arabie saoudite**, de façon à ce que celle-ci puisse promouvoir ses intérêts économiques, tout en ne donnant pas matière à douter de ses engagements dans le domaine des droits de l'homme.